



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal d'installation du 28 mai 2020

FINANCES

Installation du Conseil Municipal

Sont élus lors des élections du 15 mars 2020 :

Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus
BEAUFORT Eric.....	BEAUFORT Eric.....
ERIGONI Rita.....	BURON Roselyne
GONARD Alain.....	GUERS Bernard.....
DOMINGUEZ Marie	
THEBAULT Serge	
BLANCHARD Sylvie.....	
BOZZACO COLONA Michel	
LA ROSA Florence.....	
PICHAT Bruno.....	
BURON Roselyne	
GUERS Bernard.....	
KRUCHTEN Joëlle	
RIGAUD Olivier	
JOSSERAND Hélène	
MAZAT Jean-Marc	
NOVELLA Lene	
BRUNETTI Rémy	
BERLAND Annie	
LARDON Guillaume	
CASTEUR Christine	
BOUSSELIN Sébastien.....	
NESTEROVITCH Paméla.....	
BENGUIGUI Alain	
MARZOLLA Valérie.....	

DORKEL Philippe.....	
CHRISTIN Frédérique.....	
COLLET Michel.....	

Déclare le Conseil Municipal installé.

Vote Unanime

Election du Maire

Éric BEAUFORT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit (8).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide A L'UNANIMITE la création de huit postes. Une liste se présente, elle est constituée de :

M^{me} Rita ÉRIGONI, M. Alain GONARD, M^{me} Marie DOMINGUEZ, M. Serge THEBAULT, M^{me} Sylvie BLANCHARD, M. Michel BOZZACO COLONA, M^{me} Florence LA ROSA et M. Bruno PICHAT en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints de M. Éric BEAUFORT, Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Votes blancs : 1

Se sont abstenus : 0

Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire remet un exemplaire de la charte de l'élu prévu à l'article L 1111-1-1 du CGCT à chaque conseiller et en donne lecture.

L'Assemblée prend acte unanimement de cette remise et de la lecture.

Fixation des indemnités du Maire et de ses adjoints – Fixation du taux

Fonctions	Nom Prénom de l'él <u>u</u>	Taux
Maire	BEAUFORT Eric	55%
1 ^{er} adjoint	ERIGONI Rita	22%
2 ^{ème} adjoint	GONARD Alain	22%
3 ^{ème} adjoint	DOMINGUEZ Marie	22%
4 ^{ème} adjoint	THEBAULT Serge	22%
5 ^{ème} adjoint	BLANCHARD Sylvie	22%
6 ^{ème} adjoint	BOZZACO COLONA Michel	22%
7 ^{ème} adjoint	LA ROSA Florence	22%
8 ^{ème} adjoint	PICHAT Bruno	22%

Décide de fixer le montant des indemnités de M. le Maire et de Mesdames et Messieurs les adjoints :

- Au taux de 55 % de l'indice sommital de la fonction publique territoriale pour le Maire, soit 2 139,17 €.
- Au taux de 22% de l'indice sommital de la fonction publique territoriale pour Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire, soit 855,67 €.

Vote Unanime

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

Décide de confier à Monsieur le Maire les délégations lues à l'Assemblée :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
 - Responsabilité de toutes natures
 - Mise en cause de la légalité des actes,
 - Défense des intérêts financiers de la commune,
 - Exercice des pouvoirs de police du Maire,
 - Occupation du domaine public,
 - Expropriation et expulsion
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € par année civile ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € par opération ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;
- De demander à tout organisme financeur, et pour toute opération inférieure à 1 000 000 € l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les conditions suivantes, soit pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vote Unanime

Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'action sociale

Décide de :

- **fixer** paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 8.
- **procéder** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil municipal :

La liste constituée de : Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI, Florence LA ROSA, Hélène JOSSERAND, Roselyne BURON, Joëlle KRUCHTEN, Lene NOVELLA, **est élue.**

Vote Unanime

Désignation des groupes de travail – Composition des commissions communales

Après avoir rappelé que les commissions municipales sont les suivantes :

- Finances / Ressources humaines / Assurances,
- Urbanisme,
- Développement économique et touristique, vie associative, vie culturelle et gestion demande de subventions,
- Pompiers,
- Voirie et réseaux, entretien matériel roulant,
- Bâtiments neufs/construction/suivi de chantier,
- Cimetière,
- Bibliothèque,
- Vie scolaire et extrascolaire,
- Handicap, accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- Fêtes et cérémonies,
- Intergénérationnelle,
- Communication,
- PCS,
- Informatique/Télécommunication,
- Police,
- Environnement
- Entretien et équipement bâtiments communaux, gestion des bâtiments, location de salles, relation avec les intermittents du spectacle.

Décide de procéder au vote des commissions municipales.

Vote Unanime

Election des délégués de la commune pour le Syndicat des eaux Dombes Côtieres

Désigne les délégués titulaires élus en plus de M. BEAUFORT, membre de droit :

A : Bruno PICHAT

B : Jean-Marc MAZAT

Donne mandat à M. le Maire et M. le Directeur des Services pour transmettre cette délibération au président du syndicat des eaux Dombes Côtière.

Vote Unanime

FINANCES

Demande de dégrèvement sur facture de consommation d'eau – Monsieur Mario PIVOTTO

- **D'accepter d'abandonner** la surtaxe d'assainissement sur l'excédent de consommations enregistré en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **369,08 €**.

Vote Unanime

Loyer EMJ distribution pendant la période du confinement

- **Décide d'accepter d'abandonner** le loyer de location pour la période du 1^{er} au 07 avril 2020 équivalent à la somme de **105,00 €**.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services pour mettre en œuvre cette décision.

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 28 mai 2020
Le Maire,
Eric BEAUFORT

